

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 27 juin 2005

CG 05/3^{ème}/I-26

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE
DE LOGEMENT SOCIAL
- PROGRAMMATION 2005 -**

—
Dans le cadre de sa politique d'aide du logement social, le Conseil Général intervient, depuis 1982, en soutien aux opérateurs HLM, par l'aide à la production de logements neufs et aux communes, par une aide à la création de logements locatifs sociaux (PALULOS).

I – L'AIDE AUX OPERATEURS HLM

Cette politique redéfinie lors de session fiscale du 28 mars 2002, pour s'adapter au contexte actuel du logement social, s'articule autour des trois axes suivants :

- l'aide à la production de logements neufs, lorsque cette aide est indispensable à l'équilibre financier d'une opération compromise par des surcoûts spécifiques ;
- l'aide à la constitution de réserves foncières ;
- le financement de travaux d'insertion des logements existants dans la cité.

Les dossiers relevant de ces interventions financières sont instruits puis soumis à la Commission Habitat, présidée par Monsieur Jean CAMBON et composée de Messieurs Hervé ANDRIEU, Denis ROGER, Etienne ASTOUL et Jean-Pierre QUEREILHAC.

Au plan financier, les actions financées sont gérées dans le cadre du FONDS DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT qui est doté, chaque année, d'une enveloppe attribuée par l'Assemblée départementale à hauteur de 305 000 €. Comme pour le fonds de concours d'aide aux collectivités locales, chaque opération fait ensuite l'objet d'une décision de la Commission Permanente.

A – BILAN DES AIDES ATTRIBUEES AU TITRE DE 2004

Au titre de 2004, l'Assemblée départementale par délibération du 28 juin 2004 a pris acte de la liste des opérations arrêtées par l'Etat lors de son Conseil Départemental de l'Habitat du 31 mars 2004.

Sur la base de cette programmation 2004, la Commission Habitat a examiné le 28 janvier 2005 les dossiers déposés par les opérateurs.

La Commission Permanente du 30 mai 2005 a entériné les propositions de la Commission Habitat et décidé des interventions financières suivantes :

Commune	Localisation	Année Progr	Opérateurs	Type	Nombr. logts	Subventions
Lavit de Lomagne	Gardia	2003	Tarn et Garonne Habitat	C	10	38 100 €
Saint Sardos	Rue du Presbytère	2003	Tarn et Garonne Habitat	AA	1	3 810 €
Montauban	Rue Claude Bernard	2004	Tarn et Garonne Habitat	AA	1	3 810 €
Montauban	Bld I.Bonnafous	2004	Tarn et Garonne Habitat	AA	1	3 810 €
Montauban	Bld Blaise Doumerc	2004	Tarn et Garonne Habitat	AA	1	3 810 €
Villemade	Le Bourg	2004	Tarn et Garonne Habitat	AA	1	3 810 €
Castelsarrasin	Rue Abbé de Prades	2004	Tarn et Garonne Habitat	AA	1	3 810 €
Monteils	Les Places	2004	Tarn et Garonne Habitat	C	9	34 290 €
Saint Nauphary	Les Jardins Bérot	2003	Tarn et Garonne Habitat	C	6	22 860 €
Caussade	Place du Général de Gaulle	2004	Tarn et Garonne Habitat	C	4	15 240 €
Verdun sur Garonne	Maison Massip	2003	Promologis	C	10	38 100 €
					45	171 450 €

B – PROGRAMMATION POUR 2005

Pour le financement du premier axe d'intervention (aide ponctuelle à la production de logements), deux conditions d'éligibilité sont requises :

- inscription au programme arrêté par l'Etat, ceci pour la dernière année,
- présentation d'un dossier justifiant des difficultés de montage de l'opération et mise en exergue de surcoûts.

Les dossiers relevant éventuellement de cette intervention financière seront instruits puis soumis à la Commission Habitat avant examen par la Commission Permanente.

Je vous saurais gré de prendre acte de la liste arrêtée par l'Etat étant entendu que les opérateurs maîtres d'ouvrage pourront, à partir de cette liste, déposer auprès du Conseil Général les demandes d'intervention financière.

Je vous rappelle que cette intervention, sous réserve du respect des règles d'éligibilité, est de 3 810 € par logement, avec prise en considération de dix logements maximum par opération.

Maître d'ouvrage	PLUS NEUF	PLUS AA	PLAI NEUF	PLAI AA	NOMBRE LOGE-MENTS	PLS	PSLA
Adresse du programme							
PROMOLOGIS/LGH							
Montauban, chemin de la Margue	45					10	6
Nègrepelisse, Le Taluchet	23						
Monclar de Quercy, Centre bourg	5 à 7						
Montauban, non identifié		2		3			
Montauban, Le Clos Maury	12						
TOTAL	85 à 87	2	0	3	92	10	6
ARCADE							
Albias, Chemin de Loyde	31		3				
Castelmayran, Le Moulin à vent	27	0	3				
TOTAL	58	0	6	0	64	0	0
PATRIMOINE							
Montauban, route de la Vitarelle	25						
Montauban 588 route de Toulouse				1			
TOTAL	25	0	0	1	26	0	0

Maître d'ouvrage <i>Adresse du programme</i>	PLUS NEUF	PLUS AA	PLAI NEUF	PLAI AA	NOMBRE LOGE-MENTS	PLS	PSLA
ERILIA							
Albias	27		3				
Montricoux	27		3				
TOTAL	54	0	6	0	60	0	0
LES CHALETS							
Montauban, ZAC Bas Pays	30						
TOTAL	30	0	0	0	30	0	0
TARN ET GARONNE HABITAT							
Valence d'Agen, Ecole Jules Ferry		4					
Auvillar, rue du Couvent		3					
Valence d'Agen, Le Cheval Blanc		2					
Valence d'Agen, Ecole Gipoulou		10					
Molières, La Bourdette	4		1				
Valence d'Agen, 22 rue des Fossés	10						
Réalville, Lotissement Canans	7						
Réalville RN 20		2					
Septfonds, 6 cours d'Alsace				1			
St Etienne de Tulmont ARSEAA						5	
Valence, Les Cannelles ARSEAA, 10						5	
Moissac Bd Alsace Lorraine (gendarmerie)						49	
Laguépie, lieu-dit La Gare	15						
Montagudet, 'Les Pastorels'	3						
Albias, ADAPEI, La Clare						27	
Septfonds, rue de Strasbourg	7 à 8						
Montauban, 1 rue Stéphane Malarmé	1						
Réalville, bd Jacques Rodriguez				1			
TOTAL TGH	47 à 48	21	1	2	71à 72	59à86	0
TOTAL	299 à 302	23	13	6	343 à 344	69 à 96	6

Je vous propose donc :

- de prendre acte de cette liste d'opérations arrêtée par l'Etat,
- de solliciter de la Commission Habitat son avis sur les dossiers qui lui seront transmis par les opérateurs,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour attribuer les subventions sur les bases des politiques définies par notre Assemblée.

Je vous précise par ailleurs que dans le cadre de la décision de l'Assemblée départementale du 24 mars 2005, il a été sollicité de l'Etat la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre, en application de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales. Je vous soumettrai, dans le cadre de la D. M. 2 les conventions s'y rapportant : convention de délégation, convention de mise à disposition des services de l'Etat, et convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, aux fins de mise en œuvre de cette délégation au 1er janvier 2006.

II – AIDE AUX COMMUNES POUR LA CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Cette aide s'adresse aux Communes de moins de 7 500 habitants, bénéficiant de la PALULOS et qui procèdent à la réhabilitation de bâtiments construits depuis au moins 10 ans.

La subvention attribuée peut atteindre 3 435 € maximum par unité logement (15 % de 22 900 €HT de dépense subventionnable).

Je vous indique que le programme 2005 n'intègre pas de PALULOS.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte de la liste d'opérations arrêtée par l'Etat telle que définie en annexe I, étant entendu que les opérateurs maîtres d'ouvrage pourront, à partir de cette liste, déposer auprès du Conseil Général les demandes d'intervention financière ;
- Rappelle que cette intervention, sous réserve du respect des règles d'éligibilité, est de 3 810 €par logement, avec prise en considération de dix logements maximum par opération ;
- Décide de solliciter la commission Habitat pour avis sur les dossiers qui lui seront transmis par les opérateurs ;
- Donne délégation à la Commission permanente pour l'attribution des subventions sur les bases des politiques définies par l'Assemblée départementale ;
- Précise, conformément à la délibération de l'Assemblée du 24 mars 2005, que les conventions relatives à la délégation de compétence en matière d'aide à la pierre sollicitée de l'Etat, en application de la loi du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales seront soumises à la Décision modificative n° 2.

Adopté à l'unanimité

hors de la présence de M. José Gonzalez, Vice-Président du Conseil Général et Président de "Tarn-et-Garonne Habitat";

Le Président,